



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/40
7 novembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15-19 décembre 2023
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : ARMÉNIE

Le présent document comprend les observations et la recommandation du secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Assistance technique

- Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en application de la décision 89/6 b)

PNUE

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Arménie a été approuvée à la 77^{ème} réunion² en vue de réduire la consommation de HCFC de 66,6 % par rapport au niveau de référence d'ici 2020, pour un coût total de 216 000 \$ US, plus les coûts d'appui à l'organisme d'exécution. La phase II du PGEH a été achevée en décembre 2021, comme indiqué dans l'accord entre le Gouvernement arménien et le Comité exécutif.

2. Au nom du Gouvernement arménien, le PNUE, en tant qu'organisme d'exécution désignée, a soumis une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation et à promouvoir l'utilisation de frigorigènes économes en énergie et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), conformément aux décisions 89/6 et 92/22, pour un montant de 100 000 \$ US, plus les coûts d'appui à l'organisme d'exécution de 13 000 \$ US³. Les activités et les fonds demandés au titre de la présente proposition de projet seront intégrés à ceux de la phase III du PGEH, dont la soumission est prévue en 2024, et seront pris en compte dans l'accord entre le Gouvernement arménien et le Comité exécutif pour la phase III. La soumission comprend une description des activités spécifiques, des cibles et des indicateurs de performance, ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour la période de 2024 à 2025.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement arménien a déclaré une consommation de 1,41 tonne PAO de HCFC en 2022, soit 80 % de moins que le niveau de référence de HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC entre 2018 et 2022 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Arménie (données visées à l'article 7 pour 2018-2022)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022	Niveau de référence
Tonnes métriques	42,66	40,39	40,12	10,20	25,64	126,69
Tonnes PAO	2,35	2,22	2,21	0,56	1,41	7,00

4. La baisse de la consommation des HCFC du pays depuis 2018 est attribuée à l'application du système d'octroi de licences et aux activités menées dans le cadre du PGEH, en particulier la promotion de solutions de remplacement des HCFC et la récupération et la réutilisation des frigorigènes. La pandémie de COVID-19 et les difficultés d'approvisionnement au niveau mondial ont entraîné une faible consommation en 2021, les expéditions de HCFC autorisées pour cette année-là étant arrivées en janvier 2022, augmentant ainsi le niveau de consommation en 2022. La consommation en 2022 est restée inférieure à la limite fixée par le Protocole de Montréal⁴ pour l'Arménie et à la consommation maximale autorisée⁵ fixée en 2020.

Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays

² Décision 77/41

³ Conformément à la lettre adressée au PNUE par le point focal national de l'Arménie pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal.

⁴ 4,55 tonnes PAO

⁵ 2,34 tonnes PAO

5. Le Gouvernement arménien a communiqué, dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme du pays pour 2022, des données sur la consommation du secteur des HCFC qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

6. L'Arménie a achevé la phase II de son PGEH et s'est employée à améliorer l'efficacité énergétique tout en poursuivant l'élimination des HCFC et en préparant l'élimination des HCFC restants et la réduction progressive des HFC dans les systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur. Le pays a ratifié l'amendement de Kigali le 2 mai 2019.

7. La présente proposition s'appuie sur la mise en œuvre réussie des phases I et II du PGEH et sur les activités exécutées dans le cadre des activités habilitantes pour l'élimination progressive des HFC entreprises par le Ministère de l'environnement, ainsi que sur un projet régional de promotion de l'efficacité énergétique mis en œuvre par le PNUD⁶. L'Arménie ne fabrique pas de systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur dans le pays et doit encore adopter les normes minimales de performance énergétique (NMPE) régionales et le système d'étiquetage pour les équipements de réfrigération et de climatisation.

8. Cette proposition de projet est soumise aux fins de l'exécution des activités énumérées aux sous-paragraphes iii) et v) de la décision 89/6 b). Le projet vise à poursuivre l'élimination progressive des HCFC réalisée jusqu'à présent, à promouvoir l'efficacité énergétique et les solutions de remplacement à faible PRP dans les systèmes de réfrigération, de climatisation, ainsi qu'à renforcer les capacités relatives aux NMPE tout en éliminant progressivement les HCFC restants. Ces activités supplémentaires aideront également le pays à progresser vers une mise en œuvre efficace et rapide de l'amendement de Kigali.

9. Les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur des services comportent deux volets :

- a) Amélioration de la coordination et de la collaboration entre les parties prenantes, les autorités compétentes en matière d'énergie et l'unité nationale d'ozone en renforçant les capacités de promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de frigorigènes à faible PRP dans les systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur ; et
- b) Mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public et des consommateurs à l'égard des systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur efficaces sur le plan énergétique et à faible PRP.

10. Le projet donnera lieu à un document stratégique qui sera pris en compte lors de l'élaboration de la phase III du PGEH du pays et du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali, y compris sa composante relative à l'efficacité énergétique. Le financement demandé est indiqué dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2. Financement demandé au titre des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en Arménie

Activités	Description des sous-activités	Budget (\$ US)
Renforcement des capacités du personnel, des principales parties prenantes et du	Coordination et collaboration avec les organismes concernées dans le cadre d'un voyage d'étude et d'ateliers de renforcement des capacités	32 000
	Mise à jour du matériel de formation et formation de 30 formateurs et techniciens en matière d'efficacité énergétique	16 000
	Session d'information à l'intention de 50 experts	4 000

⁶ Le rapport final du projet est disponible sur le site web du centre d'information sur les changements climatiques en Arménie : (www.nature-ic.am/Content/announcements/10665/Regulatory-Framework-to-Promote-Energy-Efficiency_Final-report-1.pdf).

secteur de l'entretien		
Total de l'activité		52 000
Sensibilisation et évaluation de l'impact	Élaboration et diffusion de matériel de sensibilisation	25 000
	Sensibilisation des importateurs d'équipements	8 000
	Deux études sur le comportement des consommateurs	15 000
Total de l'activité		48 000
Total général		100 000

Plan de mise en œuvre

11. Le projet devrait être achevé dans les 18 mois suivant son approbation. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2024 et juin 2025 :

- a) Un voyage d'étude de cinq jours avec 10 participants de l'unité nationale d'ozone, des autorités compétentes et des représentants du secteur privé dans un pays dont les importations sont similaires à celles de l'Arménie et ayant élaboré des normes d'étiquetage et une évaluation de l'efficacité énergétique afin de mieux comprendre comment gérer les obstacles administratifs et réglementaires ; l'organisation de réunions de coordination et d'ateliers de renforcement des capacités ; la mise à jour et la production de matériel de formation et d'information ; l'organisation d'ateliers à l'intention des formateurs et des techniciens de systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur sur le contrôle et la préservation de l'efficacité énergétique des équipements ; et une session d'information à l'intention des experts techniques pour promouvoir l'utilisation de frigorigènes économes en énergie et à faible PRP dans les systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur (52 000 \$ US) ; et
- b) Des activités de sensibilisation à l'intention des utilisateurs finaux et des consommateurs sur la disponibilité et les avantages des produits et équipements à haut rendement énergétique. Les activités consisteront à produire et à diffuser deux vidéos et deux infographies sur la mesure de l'efficacité énergétique et les valeurs PAO et PRP des frigorigènes ; un atelier de sensibilisation à l'intention des importateurs sur les systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur économes en énergie et basés sur des solutions de remplacement à faible PRP ; deux études sur le comportement des consommateurs⁷ pour collecter des données auprès d'au moins 500 ménages sur l'impact du projet et examiner les moyens de renforcer le programme d'étiquetage de l'efficacité énergétique ; l'évaluation de la faisabilité et de la structure d'un programme d'incitation potentiel pour l'acquisition d'équipements de réfrigération et de climatisation étiquetés, et l'examen des obstacles à l'adoption de systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur efficaces sur le plan énergétique et à faible PRP (48 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

COMMENTAIRES

12. Le secrétariat a demandé des informations supplémentaires sur les normes et l'étiquetage liés à l'efficacité énergétique coordonnés pour l'Union économique eurasiennne (UEE). Le PNUE a précisé que le Conseil de la Commission de l'UEE avait adopté le Règlement technique UEE 048/2019 le 15 avril 2022

⁷ Une première étude de comportement au début du projet pour évaluer la base de référence et une seconde vers la fin du projet pour mesurer l'impact du projet.

et qu'il entrera en vigueur le 1er septembre 2025. Le Règlement technique régit les appareils ménagers⁸ dans le secteur des systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur et ne s'applique pas aux systèmes de réfrigération commerciale et de climatisation mobile. En outre, la proposition de projet se concentrera sur la sensibilisation initiale et la formation de base, et non sur l'établissement de nouvelles normes européennes ou d'un étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique. Elle contribuera ainsi à l'application du Règlement technique UEE 048/2019.

13. Le secrétariat a posé des questions sur l'intégration de la mise en œuvre de cette proposition de projet dans la phase III du PGEH afin d'éviter toute augmentation de la consommation de HFC tout en éliminant progressivement les HCFC. En réponse, le PNUE a indiqué que, dans la mesure du possible, le matériel de sensibilisation et de formation élaboré dans le cadre du projet proposé serait utilisé pour les activités de formation de la phase III ; les questions d'efficacité énergétique seraient incorporées dans les programmes de formation et de réunion ; et une formation intégrée serait envisagée.

14. Le secrétariat s'est interrogé sur l'intérêt du voyage d'étude par rapport à d'autres moyens de partager les enseignements tirés, comme les ateliers de jumelage à l'intention des responsables nationaux de l'ozone et des décideurs nationaux en matière d'efficacité énergétique. Le PNUE a répondu que si ces ateliers étaient valables, ils ne remplaceraient pas un voyage d'étude, qui permettrait de montrer à un ensemble de parties prenantes et de décideurs nationaux des exemples concrets d'élaboration, de mise en œuvre et d'application de tels systèmes. Le PNUE a ajouté qu'un groupe de parties prenantes et de décideurs participant à un voyage d'étude aurait tout intérêt à rencontrer leurs homologues respectifs dans le pays hôte et qu'il ne serait ni faisable ni rentable de faire venir ces homologues en Arménie.

15. Le secrétariat a examiné avec le PNUE les résultats escomptés et le budget des activités proposées, tels que le contenu du matériel d'information et de formation ainsi que les approches prévues et les activités spécifiques visant à informer les consommateurs et à influencer sur leurs décisions. Après discussion, certaines activités ont été subdivisées et les demandes de financement correspondantes ont été rationalisées en conséquence. Le tableau 3 présente les activités révisées et le financement convenu.

Tableau 3. Financement convenu des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en l'Arménie

Activités	Description des sous-activités	Budget (\$ US)
Renforcement des capacités du personnel et des principales parties prenantes, y compris des formateurs et des techniciens	Organisation d'un voyage d'étude de cinq jours de dix représentants des principales parties prenantes pour s'informer sur les normes d'étiquetage et l'évaluation de l'efficacité énergétique.	16 000
	Organisation de six réunions de coordination et d'ateliers de renforcement des capacités institutionnelles à l'intention des organismes gouvernementaux concernés, et recrutement d'experts techniques.	32 000
	Mise à jour du matériel de formation et deux ateliers de formation sur l'efficacité énergétique (pendant l'évaluation, l'installation, la maintenance et l'entretien des systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur) à l'intention de 30 formateurs et techniciens.	12 000
	Préparation de matériel d'information et organisation d'une session de travail à l'intention de 50 experts techniques	5 000
Total de l'activité		65 000
Sensibilisation et évaluation de l'impact	Élaboration et diffusion de matériel de sensibilisation	19 000
	Sensibilisation de 25 importateurs d'équipements	4 000
	Deux études sur le comportement des consommateurs portant sur 500 ménages chacune	12 000
Total de l'activité		35 000
Total général		100 000

⁸ Réfrigérateurs, congélateurs et leurs combinaisons, dont le volume ne dépasse pas 1 500 litres, et climatiseurs dont la puissance frigorifique ou calorifique ne dépasse pas 12 kW.

Mise en œuvre de la politique d'intégration de la dimension de genre

16. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le Gouvernement arménien et le PNUE intégreront la dimension de genre dans la mise en œuvre des activités du projet et rendront compte des indicateurs spécifiques élaborés dans ce cadre.

Conclusion

17. Le projet a été soumis conformément aux décisions 89/6 et 92/22 et comprend des activités significatives visant à renforcer la coordination avec les autorités chargées de l'efficacité énergétique dans le pays : formation des techniciens et des formateurs aux bonnes pratiques et à l'efficacité énergétique lors de l'évaluation, de l'installation, de la maintenance et de l'entretien des systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur ; appui à une meilleure compréhension des besoins des consommateurs pour promouvoir la sélection de produits à faible PRP et efficace énergétiquement disponibles sur le marché. Il établira également le cadre permettant d'envisager des actions relatives à l'efficacité énergétique dans la phase III du PGEH et dans le cadre du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali en cours de préparation et appuiera les activités liées à l'adoption de systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur efficaces énergétiquement et à faible PRP.

RECOMMANDATION

18. Le secrétariat du Fonds recommande l'approbation générale du projet d'activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération en Arménie, ainsi que du plan de mise en œuvre 2024-2025 correspondant, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- a) Le présent projet sera intégré dans la phase III du plan de mise en œuvre des HCFC (PGEH) pour l'Arménie, une fois que le plan aura été finalisé pour examen par le Comité exécutif ; et
- b) Le PNUE, au nom du Gouvernement arménien, soumettra un rapport final sur la mise en œuvre du projet dans le cadre du rapport de mise en œuvre de la première tranche de la phase III du PGEH.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Organisme d'exécution
a)	Activités supplémentaires relatives à l'introduction de solutions de remplacement aux HCFC présentant un PRP faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération	100 000	13 000	PNUE